

DOCUMENT N° 53

RESOLUTION SUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION SUR LA DIVERSITE DES CONTENUS CULTURELS ET DES EXPRESSIONS ARTISTIQUES PAR L'UNESCO

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

SALUANT la décision des pays membres de l'UNESCO, réunis lors de la 32^e Conférence générale du 29 septembre au 17 octobre 2003, de donner au directeur général le mandat de soumettre à la 33^e Conférence générale un avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques;

SE FÉLICITANT de l'adoption d'une résolution sur la diversité culturelle par la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 19^e session à Paris les 18 et 19 décembre 2003, qui affirme l'attachement de la Francophonie au principe de la libre circulation des contenus culturels et des expressions artistiques et qui renouvelle son engagement à contribuer activement à l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle en 2005;

PRÉOCCUPÉE par la conclusion par les États-Unis de plusieurs accords commerciaux de libre-échange depuis l'échec de la 5^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) à Cancun et par le fait que ces accords compromettent la capacité des États à adopter des mesures appuyant leur politique culturelle et leur industrie culturelle nationale;

RAPPELLE aux États et gouvernements membres de la Francophonie leurs engagements en matière de préservation de la diversité culturelle, notamment la Déclaration de Beyrouth qui stipule que «que la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de biens et services culturels, et ce afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant à la promotion et au soutien de la diversité culturelle»;

EXHORTE les États et gouvernements membres de la Francophonie d'honorer ce principe également dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux;

RÉITÈRE l'une des recommandations de l'Avis sur le dialogue des cultures, adopté par l'APF à Berne en 2002 et déposé à l'occasion du Sommet de Beyrouth en 2002, à l'effet que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats, en diffusant régulièrement les résultats des négociations en cours entre les États et en reconnaissant le rôle des parlements sur la scène internationale, en particulier quant au soutien et à la promotion de la culture;

INVITE les États et gouvernements membres de la Francophonie à communiquer aux parlementaires et à l'APF les éléments des négociations commerciales touchant l'ensemble des produits à caractère culturel;

APPELLE l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à maintenir avec l'APF des relations constantes et une collaboration mutuelle afin de maximiser l'effort de mobilisation consenti par la Francophonie sur la question de la diversité culturelle;

INVITE les parlementaires de l'espace francophone à participer au Forum permanent sur le pluralisme culturel, un forum électronique soutenu par l'AIF et les Trois aires linguistiques qui sera lancé à Barcelone en août 2004, lors du Forum mondial de la culture, afin d'unir leur voix à celles qui participent à un débat élargi sur les enjeux de la diversité culturelle;

SUGGÈRE que les parlements membres de l'APF soulignent la journée du 21 mai, proclamée par les Nations Unies «journée mondiale de la diversité culturelle».